

Doc : - 6.2.5 *Rapport du Procureur de la République au Chef service Judiciaire sur l'activité du collège St Christophe.* E. André.

Iles
Saint-Pierre
et
Miquelon.
Parquet du
Procureur de
La République.

Saint-Pierre le 31 Octobre 1908.

Le Procureur de la République
A Monsieur le Chef du Service Judiciaire,
Saint-Pierre.

Par lettre confidentielle du 10 Octobre 1908, N° 127, vous m'avez informé, Monsieur le Chef du Service Judiciaire, que M. l'Administrateur vous avait saisi le même jour du cas de M. Vieillot, instituteur, soupçonné vouloir ouvrir une école primaire à Saint-Pierre, malgré le refus d'autorisation de l'autorité locale.

L'Administrateur vous priait de m'aviser de ce fait pour que je puisse prendre tous les renseignements utiles et assurer la stricte application du décret du 15 Août 1908.

Vous avez bien voulu me demander de faire le nécessaire et de vous tenir au courant de cette question afin que vous puissiez en rendre compte à l'Administrateur.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte des renseignements fournis par le commissaire de police à Saint-Pierre, qu'à la date du 28 septembre dernier, M.M. Le Hors et Vieillot, professeurs arrivés récemment de France, commencèrent à donner des leçons particulières dans un établissement dénommé Collège ST-Christophe.

De cette date au 24 Octobre courant, douze élèves ont, à peu près régulièrement, assisté à ces leçons. Cependant on ne peut établir d'une manière péremptoire dans quelles conditions ils étaient reçus et si effectivement les leçons données étaient réellement des leçons particulières.

D'après les indications recueillies des cours d'une heure auraient été faits alternativement par les deux professeurs dans des pièces séparées où ils n'auraient admis que trois élèves au plus. Aussitôt l'heure écoulée, ces trois élèves auraient fait place à trois autres. L'alternance des cours a pu être constatée par la sortie des élèves.

Cette manière de faire a duré jusqu'au 24 Octobre.

Ce jour là le bruit se répandit en ville que l'ouverture des écoles libres était autorisée. On disait qu'une dépêche privée l'annonçait. Aussi, dès l'après midi, onze élèves de plus se présentaient et étaient admis dans l'Etablissement.

Il n'est pas douteux, en conséquence, que le 24 octobre après-midi, M.M. Vieillot et Le Hors, ont ouvert les portes de l'établissement dénommé Collège Saint-Christophe pour y recevoir à la fois de vingt à vingt trois élèves dans l'après-midi et qu'il était difficile de ne les admettre que trois par trois successivement sans être dans l'obligation d'en conserver 20 - 6

environ, c'est-à-dire 14, sous la surveillance d'une tierce personne.

Il est indéniable que cette réunion avait lieu dans un but d'éducation et d'instruction.

En effet, M. le Directeur de l'Ecole Communale de Saint-Pierre m'a fait connaître que dès le 20 Octobre courant quelques élèves se sont abstenus d'assister aux classes de son établissement et il résulte des indications données par les parents eux-mêmes que ces absences, tantôt expliquées, tantôt non, sont dues ou à des motifs d'ordre religieux, ou à cette circonstance que les enfants vont désormais au collège.

Le 24 Octobre, dans la soirée, après terminaison des cours, de vingt à vingt deux élèves, du reste, sortaient ensemble du nouvel établissement. Il était de la dernière évidence que le collège était ouvert. D'ailleurs la population le jugeait ainsi.

Il convenait par suite de s'assurer si la réunion des enfants devenait habituelle.

Le lundi matin, 26 Octobre, à huit heures et demie une quarantaine d'élèves environ se présentaient au collège ST-Christophe.

Contre toute attente les professeurs ajournèrent leur admission sous prétexte qu'on ne disposait pas de tables en nombre suffisant ainsi que des tableaux à suspendre dans les classes. Mais le bruit courait aussitôt qu'un câblogramme privé, adressé à la Société Anonyme « la Morue Française » le 25 octobre, aurait prescrit la fermeture de l'école.

Le lendemain 27 octobre, le collège demeurait fermé. Le 28, M. le Directeur de l'Ecole communale me faisait connaître sur mon invitation que les sept élèves absents depuis le 20, 24 et 26 Octobre ne s'étaient plus présentés, mais qu'aucune nouvelle défection n'aurait été constatée. En outre, le commissaire de police m'a fait savoir ce matin même que le 28 Octobre, deux élèves seulement étaient entrés au collège St-Christophe à huit heures et demi du matin. Leur sortie n'a pas été constatée.

Il ne semble pas pour le moment qu'il y ait réunion habituelle d'enfants dans un local commun. On pourrait à la rigueur soutenir qu'il y a eu tentative d'ouverture d'une école primaire sans autorisation, mais il semble qu'en l'état de la cause, cette thèse puisse être difficilement admise par les tribunaux.

Si de nouveaux faits se produisent, j'aurai soin, Monsieur le Chef du service, de vous en aviser.

Signé : E. André.